



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**DEMANDE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION**  
**D'ASSAINISSEMENT PRIVEE DANS LE CADRE D'UNE CESSION**  
**IMMOBILIERE**

Toutes les informations demandées ci-dessous sont obligatoires

Le contrôle des installations d'assainissement privées est obligatoire dans le cadre des ventes immobilières en application du règlement d'assainissement approuvé le 5 mai 2017.

**Ce contrôle est à la charge du demandeur et sera facturé 110 euros HT soit 132 euros TTC.**

**Le demandeur**

Nom et Prénom : .....

Adresse complète : .....

N° de tél : ..... N° portable : .....

Courriel : .....

**Coordonnées du bien immobilier :**

Adresse exacte de la construction : .....

Section cadastrale : ..... N° de parcelle : .....

**Coordonnées du mandataire :**

Le mandataire est :

- l'agence immobilière mandataire :  
 le notaire en charge de la vente  
 Autre (préciser)

**Coordonnées du notaire :**

Etude de Maître .....

Ville : .....

Clerc en charge de la vente : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Fait à : .....

Le : .....

Nom et signature du propriétaire vendeur

**NB** : si le propriétaire ne peut être présent lors du contrôle, le mandataire devra disposer des clés du bien immobilier à contrôler afin de permettre l'accès aux différents points d'eau : évier, lavabos, WC, douches...